

FRUITS ET LEGUMES (EXPÉDITION ET EXPORTATION)

IDCC 1405

Brochure 3233

TEXTE INTÉGRAL

29/09/2022

alimentation export

Préambule 1

Dispositions générales 1

Champ d'application	1
Durée de la convention	1
Révision	1
Dénonciation	1
Dispositions relatives aux salariés membres des commissions paritaires et au fonctionnement du paritarisme	1
Dépôt	2
Extension	2
Entrée en vigueur	2
Avantages acquis	2
Droit syndical	2
Délégués du personnel	2
Comité d'entreprise	2
Elections des délégués du personnel et des représentants des salariés aux comités d'entreprise	2
Hygiène et sécurité	2
Egalité de traitement entre les salariés des deux sexes	3
Egalité de traitement entre les salariés français et étrangers	3
Personnes handicapées	3
Embauche et période d'essai	3
Rupture du contrat de travail - Préavis	4
Indemnité de licenciement	4
Définition de la durée du travail	4
Répartition de la durée hebdomadaire et de la durée journalière du travail	5
Dépassement des durées maximales du travail	5
Variation de la durée hebdomadaire du travail - Modulation	5
Contingent libre d'heures supplémentaires	5
Heures supplémentaires soumises à autorisation préalable	5
Repos compensateur	5
Horaires individualisés	5
Repos hebdomadaire	6
Jours fériés légaux	6
Congés payés	6
Congés exceptionnels pour événements familiaux	6
Congés exceptionnels en raison des fêtes locales	6
Congés supplémentaires pour ancienneté	6
Formation professionnelle	7
Suspension du permis de conduire	7

Nomenclature des emplois 7

Classification ' Exploitation '	7
Classification ' Commercial '	7
Classification ' Administration '	7
Classification ' Services généraux '	8

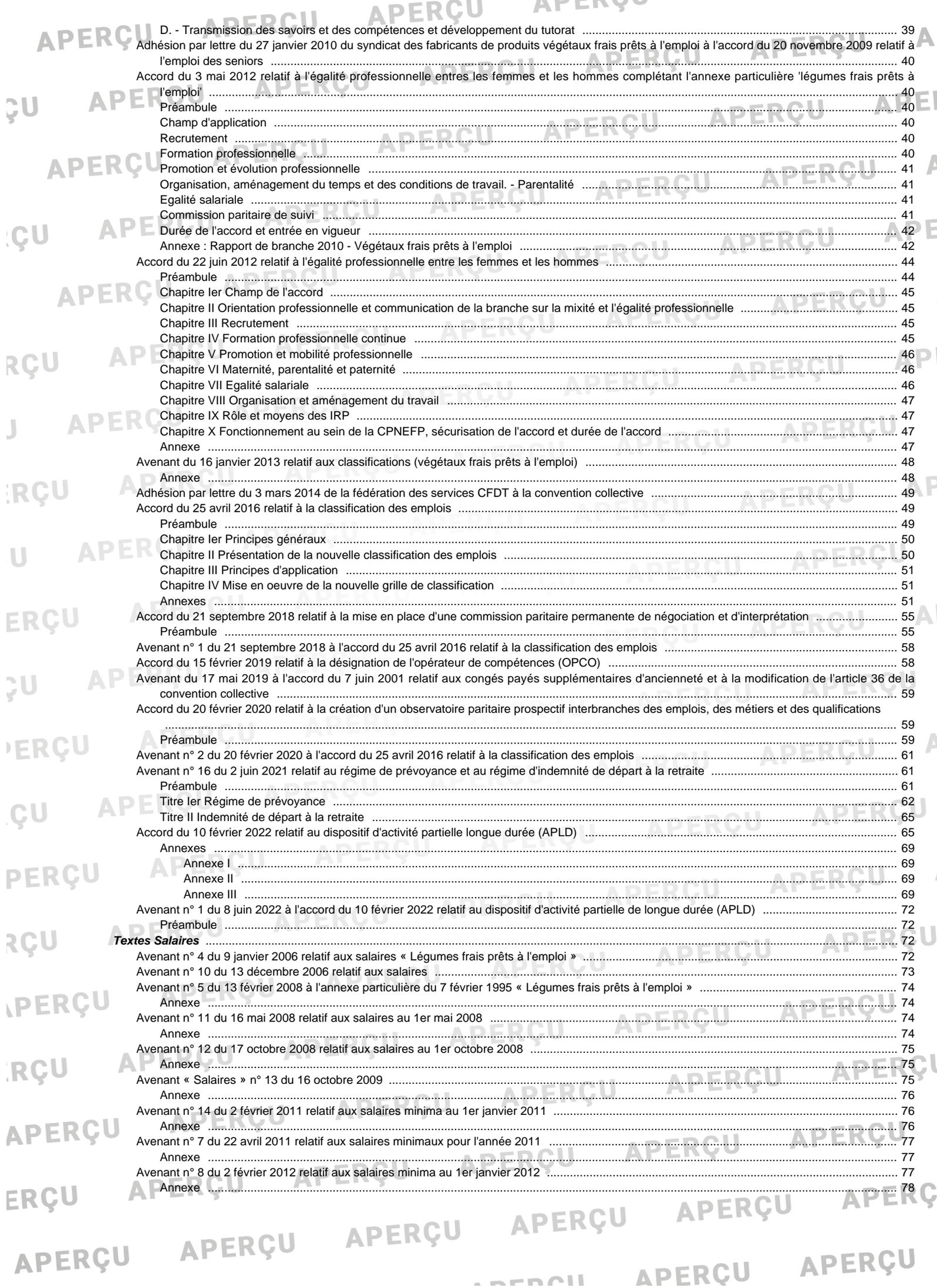
Coefficients hiérarchiques 8

Détermination de l'ancienneté 9

Textes Attachés 9

Annexe I relative aux salaires conventionnels	9
Annexe II relative aux dispositions du personnel d'encadrement	9
Champ d'application	9
Période d'essai	9
Engagement	9
Modification du contrat après période d'essai	9
Formation et information	10
Congé compensateur trimestriel	10
Expatriation	10
Rupture du contrat de travail - Préavis	10
Régime complémentaire de retraite	10
Accord du 14 octobre 1992 relatif au travail intermittent	10
Préambule	10
Définition du travail intermittent	11
Contrat de travail	11
Rémunération	11
Application des dispositions conventionnelles	11
Garanties individuelles	11
Garanties collectives	11
Durée et bilan de l'accord	11
Avenant du 20 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle et au perfectionnement professionnel	12
Préambule	12
Adhésion à Intergros	12
Champ d'application	12
Versement des contributions des entreprises employant moins de 10 salariés	12
Contribution obligatoire des entreprises employant au moins 10 salariés au titre de la professionnalisation	12
Du plan de formation des entreprises employant au minimum dix salariés.	12
De la fonibilité des contributions des entreprises	12

Professionalisation	12
Du certificat de qualification professionnelle (CQP)	13
Du développement de l'apprentissage.	13
Tutorat	14
Observatoire prospectif des métiers et des qualifications du commerce interentreprises	14
Négociation. - Priorités de la formation	14
Droit individuel à la formation (DIF)	14
Engagement de négociation	15
Force obligatoire de l'avenant	15
Entrée en vigueur de l'avenant	15
Annexe particulière du 7 février 1995 relative aux légumes frais prêts à l'emploi	15
Champ d'application	15
Classification des employés et ouvriers	15
Classification des techniciens et agents de maîtrise	17
Classification des cadres	17
Fournitures de vêtements de travail	17
Protection contre le bruit	17
Organisation du travail sur les lignes de production	17
Absence pour maladie ou accident	18
Garde d'un enfant malade	18
Accord du 9 septembre 1999 concernant la formation initiale et continue des chauffeurs routiers d'expédition effectuant des activités de transport privé pour compte propre	18
Préambule	18
Titre Ier : Formation initiale minimale obligatoire des chauffeurs - FIMO	18
Titre II : Formation continue obligatoire de sécurité des chauffeurs - FCOS	19
Titre III : Dispositions diverses	20
Annexe I : Fonctions des chauffeurs selon l'activité de distribution ou de 'ramasse' locale et activité de transport longue distance	23
Annexe II : FIMO - FCOS	23
Annexe III : Formation initiale - FIMO	23
Annexe IV : Formation continue (FCOS)	26
Accord du 7 juin 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail	29
Préambule	29
Champ d'application	29
Dépôt et entrée en vigueur de l'accord	29
Salariés concernés	29
Rémunération	30
Renonciation à l'article 6 de l'annexe II concernant les dispositions relatives au personnel d'encadrement	30
Modification de l'article 36 de la convention collective nationale	30
Mise en oeuvre	30
Durée du travail	30
Décompte à l'année du temps de travail	31
Dispositions relatives au décompte à l'année du temps de travail	31
Réduction du temps de travail sous forme de repos	31
Remplacement du paiement des heures supplémentaires par un repos compensateur	31
Dispositions spécifiques aux cadres	31
Formation professionnelle	32
Suivi de l'application de l'accord	32
Dénonciation	32
Avenant du 7 juin 2001 portant création d'une CPNEFP	32
Extrait du compte rendu de la commission paritaire ANEEFEL - syndicats de salariés du jeudi 7 juin 2001 Création d'une CPNEFP	33
Avenant n° 3 du 25 mars 2003 relatif au secteur des légumes frais prêts à l'emploi (Annexe particulière)	33
Annexe	33
Avenant n° 3 du 16 novembre 2004 à l'accord du 20 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle	34
Accord du 14 juin 2006 relatif à la mise à la retraite avant 65 ans	34
Préambule	34
Champ d'application	34
Modalités de départ en retraite	34
Contreparties	34
Bilan d'application de l'accord	35
Entrée en vigueur et durée de l'accord	35
Accord du 18 avril 2006 relatif à la formation professionnelle	35
Préambule	35
1. Financement de la formation professionnelle et désignation de l'organisme collecteur	35
2. L'observatoire prospectif des métiers et des qualifications	35
3. Contrats et périodes de professionnalisation	35
4. Droit individuel à la formation (DIF)	36
5. Tutorat	37
6. Application	37
7. Durée, dépôt, entrée en vigueur	37
Accord du 18 avril 2007 portant élargissement de la CPNEFP	37
Avenant du 17 octobre 2008 relatif au taux d'appel de cotisation pour l'année 2009	37
Accord du 20 novembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	38
Préambule	38
A. - Objectif chiffré global	39
B. - Objectif prioritaire : anticipation de l'évolution des carrières professionnelles	39
C. - Objectif prioritaire de l'aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite	39



D. - Transmission des savoirs et des compétences et développement du tutorat	39
Adhésion par lettre du 27 janvier 2010 du syndicat des fabricants de produits végétaux frais prêts à l'emploi à l'accord du 20 novembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	40
Accord du 3 mai 2012 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes complétant l'annexe particulière 'légumes frais prêts à l'emploi'	40
Préambule	40
Champ d'application	40
Recrutement	40
Formation professionnelle	40
Promotion et évolution professionnelle	41
Organisation, aménagement du temps et des conditions de travail. - Parentalité	41
Egalité salariale	41
Commission paritaire de suivi	41
Durée de l'accord et entrée en vigueur	42
Annexe : Rapport de branche 2010 - Végétaux frais prêts à l'emploi	42
Accord du 22 juin 2012 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	44
Préambule	44
Chapitre Ier Champ de l'accord	45
Chapitre II Orientation professionnelle et communication de la branche sur la mixité et l'égalité professionnelle	45
Chapitre III Recrutement	45
Chapitre IV Formation professionnelle continue	45
Chapitre V Promotion et mobilité professionnelle	46
Chapitre VI Maternité, parentalité et paternité	46
Chapitre VII Egalité salariale	46
Chapitre VIII Organisation et aménagement du travail	47
Chapitre IX Rôle et moyens des IRP	47
Chapitre X Fonctionnement au sein de la CPNEFP, sécurisation de l'accord et durée de l'accord	47
Annexe	47
Avenant du 16 janvier 2013 relatif aux classifications (végétaux frais prêts à l'emploi)	48
Annexe	48
Adhésion par lettre du 3 mars 2014 de la fédération des services CFTD à la convention collective	49
Accord du 25 avril 2016 relatif à la classification des emplois	49
Préambule	49
Chapitre Ier Principes généraux	50
Chapitre II Présentation de la nouvelle classification des emplois	50
Chapitre III Principes d'application	51
Chapitre IV Mise en oeuvre de la nouvelle grille de classification	51
Annexes	51
Accord du 21 septembre 2018 relatif à la mise en place d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	55
Préambule	55
Avenant n° 1 du 21 septembre 2018 à l'accord du 25 avril 2016 relatif à la classification des emplois	58
Accord du 15 février 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO)	58
Avenant du 17 mai 2019 à l'accord du 7 juin 2001 relatif aux congés payés supplémentaires d'ancienneté et à la modification de l'article 36 de la convention collective	59
Accord du 20 février 2020 relatif à la création d'un observatoire paritaire prospectif interbranches des emplois, des métiers et des qualifications	59
Préambule	59
Avenant n° 2 du 20 février 2020 à l'accord du 25 avril 2016 relatif à la classification des emplois	61
Avenant n° 16 du 2 juin 2021 relatif au régime de prévoyance et au régime d'indemnité de départ à la retraite	61
Préambule	61
Titre Ier Régime de prévoyance	62
Titre II Indemnité de départ à la retraite	65
Accord du 10 février 2022 relatif au dispositif d'activité partielle longue durée (APLD)	65
Annexes	69
Annexe I	69
Annexe II	69
Annexe III	69
Avenant n° 1 du 8 juin 2022 à l'accord du 10 février 2022 relatif au dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD)	72
Préambule	72
Textes Salaires	72
Avenant n° 4 du 9 janvier 2006 relatif aux salaires « Légumes frais prêts à l'emploi »	72
Avenant n° 10 du 13 décembre 2006 relatif aux salaires	73
Avenant n° 5 du 13 février 2008 à l'annexe particulière du 7 février 1995 « Légumes frais prêts à l'emploi »	74
Annexe	74
Avenant n° 11 du 16 mai 2008 relatif aux salaires au 1er mai 2008	74
Annexe	74
Avenant n° 12 du 17 octobre 2008 relatif aux salaires au 1er octobre 2008	75
Annexe	75
Avenant « Salaires » n° 13 du 16 octobre 2009	75
Annexe	76
Avenant n° 14 du 2 février 2011 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2011	76
Annexe	76
Avenant n° 7 du 22 avril 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	77
Annexe	77
Avenant n° 8 du 2 février 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2012	77
Annexe	78

Avenant n° 15 du 14 février 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2012	78
Annexe	78
Avenant n° 16 du 11 octobre 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er octobre 2012	78
Annexe	79
Avenant n° 9 du 17 janvier 2013 relatif aux salaires minima pour l'année 2013	79
Annexe	79
Avenant n° 17 du 1er février 2013 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2013	80
Annexe	80
Avenant n° 18 du 14 mars 2014 relatif aux salaires minima pour l'année 2014	80
Annexe	80
Avenant n° 19 du 20 février 2015 relatif aux salaires minima au 1er mars 2015	81
Annexe	81
Avenant n° 20 du 4 mars 2016 relatif aux salaires minima au 1er mars 2016	81
Annexe	81
Avenant n° 21 du 25 avril 2016 relatif à la grille des salaires conventionnels	82
Avenant n° 22 du 17 mai 2019 relatif à la grille des salaires conventionnels au 1er juin 2019	82
Annexe	82
Avenant n° 23 du 13 décembre 2019 relatif à la grille des salaires conventionnels	82
Avenant n° 24 du 20 février 2020 relatif à la grille des salaires conventionnels au 1er mars 2020	83
Annexe	83
Avenant n° 25 du 1er mars 2021 relatif à la grille des salaires conventionnels au 1er mars 2021	83
Annexe	83
Avenant n° 27 du 10 février 2022 relatif à la grilles des salaires conventionnels au 1er mars 2022	83
Annexe	83
Accord national professionnel du 17 février 1993 portant création du fonds d'assurance formation (FAF). Etendu par arrêté du 27 mai 1993 JORF	
30 mai 1993.	84
<i>Création d'un FAF professionnel</i>	84
<i>Objet du FAF</i>	84
<i>Ressources du FAF</i>	84
<i>Financement du FAF par les entreprises</i>	84
<i>Mutualisation globale</i>	84
<i>Membres du FAF</i>	84
<i>Administration du FAF</i>	84
<i>Pouvoirs du conseil de gestion</i>	85
<i>Gestion technique</i>	85
<i>Comptabilité</i>	85
<i>Dissolution</i>	85
<i>Extension</i>	85
(Additif relatif au financement du congé individuel de formation).	85
Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	85
<i>Préambule</i>	85
<i>Annexe</i>	86
Textes parus au JORF	JO-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes du 17 décembre 1985. Etendue par arrêté du 24 avril 1986 JORF 8 mai 1986.

Signataires	
Organisations patronales	Association nationale des expéditeurs et exportateurs de fruits et légumes (ANEFEFEL).
Organisations de salariés	Fédération nationale du personnel d'encadrement des industries et commerces agro-alimentaires (FNCA-CGC) ; Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, et des secteurs connexes (FGTA-FO) ; Fédération nationale CFTC des syndicats de l'alimentaire, du spectacle et des prestations de service.
Organisations adhérentes	Fédération des services CFDT Pantin, le 3 mars 2014. Tour Essor 14, rue Scandicci 93508 Pantin Cedex, par lettre du 3 mars 2014 (BO n°2014-11)

Préambule

En vigueur étendu

La présente convention collective, conclue conformément à l'engagement pris par les parties signataires de l'accord du 27 juillet 1983 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans les entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes, constitue la seconde étape de la mise en place d'une politique contractuelle ayant pour objet de régler les rapports entre les employeurs et les salariés de cette branche d'activité économique.

Les signataires sont convenus de ce que les dispositions de la présente convention ne peuvent se cumuler ni avec celles qui relèvent des textes législatifs ou réglementaires ni avec les avantages déjà accordés pour le même objet dans les entreprises, étant entendu que des avenants régionaux ou locaux peuvent être négociés entre les organisations représentatives des employeurs et des salariés, en vue d'adapter lesdites dispositions aux situations existantes ou pouvant exister.

Les questions relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail sont réglées par l'accord national du 27 juillet 1983 étendu par arrêté ministériel en date du 4 novembre 1983 (J.O. du 18 novembre 1983). Les dispositions des articles 7 à 17 dudit accord font respectivement l'objet des articles 23 à 32 de la présente convention et de l'article 6 de l'annexe II (encadrement).

Une annexe spécifique, en cours d'élaboration, définira les dispositions générales et particulières applicables aux salariés saisonniers.

L'organisation de la formation professionnelle continue dans la branche fera l'objet d'un avenant particulier.

Dispositions générales

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

Modifié par avenant n° 3 du 7-2-1995 BO 95/11, étendu par arrêté du 9-10-1995 JORF 19-10-1995

La présente convention règle sur l'ensemble du territoire national les rapports entre les employeurs et les salariés de la branche professionnelle dont l'activité exclusive ou principale ressortit à la classe 51.3 A, sous la rubrique ' Expédition-exportation de fruits et légumes ' de la nomenclature d'activités française NAF.

Elle s'applique également sur l'ensemble du territoire national aux rapports entre les employeurs et les salariés dans les entreprises dont l'activité exclusive ou principale ressortit du code NAF 01.4 A, sous rubrique ' Préparation des légumes (4e gamme) ', ainsi qu'à toute entreprise traitant, élaborant, préparant et commercialisant les produits désignés sous l'appellation ' Légumes frais prêts à l'emploi ', anciennement ' 4e gamme ', quel que soit leur code NAF.

Dans le cas d'entreprises à activités multiples, la convention collective s'applique en fonction de l'activité principale déterminée selon les règles de la jurisprudence de la Cour de cassation.

Les dispositions applicables aux salariés saisonniers sont définies dans une annexe spécifique.

Les dispositions particulières applicables aux salariés des entreprises traitant, élaborant, préparant et commercialisant les produits désignés sous l'appellation ' Légumes frais prêts à l'emploi ', anciennement ' 4e gamme ', quel que soit leur code NAF, sont définies dans l'annexe ci-jointe.

Durée de la convention

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Révision

Article 3

En vigueur étendu

Chacune des organisations signataires ou adhérentes peut demander la

révision de la présente convention. La demande de révision ne peut intervenir qu'annuellement, dans le courant du mois civil qui précède la date anniversaire de l'entrée en application de la convention.

Toute demande de révision doit être adressée par l'organisation concernée aux autres organisations signataires ou adhérentes par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et doit comporter un projet détaillé portant sur la ou les dispositions dont la révision est demandée.

Dans les quinze jours qui suivent la réception de la demande, les parties fixent la date du début de la négociation, cette date devant intervenir dans un délai n'excédant pas deux mois.

Les dispositions du présent article ne sont applicables ni aux révisions rendues nécessaires par des mesures législatives ou réglementaires, ni aux révisions relatives aux salaires conventionnels qui peuvent se faire à tout moment, sur demande d'une des organisations adressée par pli recommandé à chacune des autres organisations contractantes. Dans ce dernier cas, la commission paritaire nationale ou, le cas échéant, la commission mixte nationale, se réunit dans un délai maximal d'un mois.

Durant la négociation, les parties signataires ou adhérentes s'engagent à ne pas dénoncer la présente convention.

Dénonciation

Article 4

En vigueur étendu

La présente convention peut être dénoncée, partiellement ou en totalité, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La dénonciation, totale ou partielle, doit être notifiée par son auteur aux autres organisations signataires ou adhérentes par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La dénonciation prend effet un mois après la date de réception de la notification (1).

(1) Alinéa étendu sous réserve de l'application de l'article L.132-8 (3° alinéa) du code du travail (arrêté du 24 avril 1986, art. 1er).

Dispositions relatives aux salariés membres des commissions paritaires et au fonctionnement du paritarisme

Article 7

En vigueur étendu

L'autorisation de s'absenter est accordée aux salariés désignés pour participer aux réunions des commissions paritaires visées aux articles 5 et 6 sur présentation des convocations en respectant un préavis minimum de 4 jours, sauf cas d'urgence soumis à l'appréciation des parties signataires de la présente convention.

Ces absences sont considérées comme temps de travail effectif et ne doivent être la cause d'aucune réduction de la rémunération des intéressés. Le temps passé à ces réunions ne s'impute pas sur les crédits d'heures dont peuvent disposer par ailleurs les membres des commissions titulaires d'un mandat syndical ou de représentation du personnel au sein de leur entreprise.

Indemnisation des frais :

Les frais de déplacements sont à la charge de l'organisation patronale signataire de la présente convention selon les modalités suivantes :

- le nombre de salariés pris en charge au titre de leur participation aux négociations collectives est fixé à 2 par organisation syndicale représentative ;

- les frais de déplacement sont indemnisés sur les bases suivantes :

- les transports sont remboursés selon le tarif SNCF, 1re classe, supplément inclus, les frais annexes d'hébergement et de nourriture sont indemnisés sur la base d'un forfait de 250 € par réunion et par organisation syndicale représentative.

Le financement de l'indemnisation des frais de déplacement prévus au présent article est mutualisé au niveau de la profession. Il en est de même pour les frais de fonctionnement de la convention collective nationale.

Les cotisations correspondantes sont entièrement à la charge des employeurs et collectées par l'AGRPR prévoyance.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Garantie incapacité de travail (Avenant n° 16 du 2 juin 2021 relatif au régime de prévoyance et au régime d'indemnité de départ à la retraite)	Article 4	63
	Garantie incapacité de travail (Avenant n° 16 du 2 juin 2021 relatif au régime de prévoyance et au régime d'indemnité de départ à la retraite)	Article 4	63
	Maintien de la rémunération en cas de maladie ou d'accident (Avenant n° 16 du 2 juin 2021 relatif au régime de prévoyance et au régime d'indemnité de départ à la retraite)	Article 3	62
	Pour les salariés cadres (Avenant n° 16 du 2 juin 2021 relatif au régime de prévoyance et au régime d'indemnité de départ à la retraite)	Article 4.2	63
	Pour les salariés non-cadres (Avenant n° 16 du 2 juin 2021 relatif au régime de prévoyance et au régime d'indemnité de départ à la retraite)	Article 4.1	63
Arrêt de travail, Maladie	Absence pour maladie ou accident (Annexe particulière du 7 février 1995 relative aux légumes frais prêts à l'emploi)	Article 8	18
	Application des dispositions conventionnelles (Accord du 14 octobre 1992 relatif au travail intermittent)	Article 4	11
	Garantie incapacité de travail (Avenant n° 16 du 2 juin 2021 relatif au régime de prévoyance et au régime d'indemnité de départ à la retraite)		
	Maintien de la rémunération en cas de maladie ou d'accident (Avenant n° 16 du 2 juin 2021 relatif au régime de prévoyance et au régime d'indemnité de départ à la retraite)		
	Modification de la garantie « maintien de salaire » (Avenant du 17 octobre 2008 relatif au taux d'appel de cotisation pour l'année 2009)		
	Pour les salariés cadres (Avenant n° 16 du 2 juin 2021 relatif au régime de prévoyance et au régime d'indemnité de départ à la retraite)		
Champ d'application	Pour les salariés non-cadres (Avenant n° 16 du 2 juin 2021 relatif au régime de prévoyance et au régime d'indemnité de départ à la retraite)		
	Champ d'application (Convention collective nationale des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes du 17 décembre 1985. Etendue par arrêté du 24 avril 1986 JORF 8 mai 1986.)		
Chômage partiel	Champ d'application de l'accord (Avenant n° 7 du 22 avril 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011)		
	Conséquences de l'application du dispositif d'activité partielle de longue durée (Accord du 10 février 2022 relatif au dispositif d'activité partielle longue durée (APLD))		
Congés annuels	Dispositions relatives au décompte à l'année du temps de travail (Accord du 7 juin 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail)		
	Congés exceptionnels en raison des fêtes locales (Convention collective nationale des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes du 17 décembre 1985. Etendue par arrêté du 24 avril 1986 JORF 8 mai 1986.)		
	Congés payés (Convention collective nationale des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes du 17 décembre 1985. Etendue par arrêté du 24 avril 1986 JORF 8 mai 1986.)		
Congés exceptionnels	Congés supplémentaires pour ancienneté (Convention collective nationale des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes du 17 décembre 1985. Etendue par arrêté du 24 avril 1986 JORF 8 mai 1986.)		
	Congés exceptionnels pour événements familiaux (Convention collective nationale des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes du 17 décembre 1985. Etendue par arrêté du 24 avril 1986 JORF 8 mai 1986.)		
Démission	Rupture du contrat de travail - Préavis (Convention collective nationale des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes du 17 décembre 1985. Etendue par arrêté du 24 avril 1986 JORF 8 mai 1986.)		
	Rupture du contrat de travail - Préavis (Annexe II relative aux dispositions du personnel d'encadrement)		
Indemnité de licenciement	Indemnité de licenciement (Convention collective nationale des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes du 17 décembre 1985. Etendue par arrêté du 24 avril 1986 JORF 8 mai 1986.)		
Maternité, Adoption			
Période d'essai			
Préavis en cas de rupture du contrat de travail			
Prime, Gratification, Treizième			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
	Annexe II relative aux dispositions du personnel d'encadrement	9
1985-12-17	Annexe I relative aux salaires conventionnels	9
	Convention collective nationale des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes du 17 décembre 1985. Etendue par arrêté du 24 avril 1986 JORF 8 mai 1986.	1
1992-10-14	Accord du 14 octobre 1992 relatif au travail intermittent	10
1993-02-17	Accord national professionnel du 17 février 1993 portant création du fonds d'assurance formation (FAF). Etendu par arrêté du 27 mai 1993 JORF 30 mai 1993.	84
1994-12-20	Avenant du 20 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle et au perfectionnement professionnel	11
1995-02-07	Annexe particulière du 7 février 1995 relative aux légumes frais prêts à l'emploi	15
1999-09-09	Accord du 9 septembre 1999 concernant la formation initiale et continue des chauffeurs routiers d'expédition effectuant des activités de transport privé pour compte propre	18
2001-06-07	Accord du 7 juin 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail Avenant du 7 juin 2001 portant création d'une CPNEFP	29
2003-03-25	Avenant n° 3 du 25 mars 2003 relatif au secteur des légumes frais prêts à l'emploi (Annexe particulière)	
2004-11-16	Avenant n° 3 du 16 novembre 2004 à l'accord du 20 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle	
2006-01-09	Avenant n° 4 du 9 janvier 2006 relatif aux salaires « Légumes frais prêts à l'emploi »	
2006-04-18	Accord du 18 avril 2006 relatif à la formation professionnelle	
2006-06-14	Accord du 14 juin 2006 relatif à la mise à la retraite avant 65 ans	
2006-12-13	Avenant n° 10 du 13 décembre 2006 relatif aux salaires	
2007-04-18	Accord du 18 avril 2007 portant élargissement de la CPNEFP	
2008-02-13	Avenant n° 5 du 13 février 2008 à l'annexe particulière du 7 février 1995 « Légumes frais prêts à l'emploi »	
2008-05-16	Avenant n° 11 du 16 mai 2008 relatif aux salaires au 1er mai 2008	
2008-10-17	Avenant du 17 octobre 2008 relatif au taux d'appel de cotisation pour l'année 2009 Avenant n° 12 du 17 octobre 2008 relatif aux salaires au 1er octobre 2008	
2009-09-07	Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	
2009-10-16	Avenant « Salaires » n° 13 du 16 octobre 2009	
2009-11-20	Accord du 20 novembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	
2010-01-27	Adhésion par lettre du 27 janvier 2010 du syndicat des fabricants de produits végétaux frais prêts à l'emploi à l'accord du 20 novembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	
2010-05-26	Arrêté du 17 mai 2010 portant extension d'avenants à la convention collective nationale des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes (n° 1405)	
2011-02-02	Avenant n° 14 du 2 février 2011 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2011	
2011-04-22	Avenant n° 7 du 22 avril 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	
2011-07-12	Arrêté du 5 juillet 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes (n° 1405)	
2012-02-02	Avenant n° 8 du 2 février 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2012	
2012-02-14	Avenant n° 15 du 14 février 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2012	
2012-04-27	Arrêté du 10 avril 2012 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes (n° 1405)	
2012-05-01		
2012-06-21		
2012-08-01		
2012-10-11		
2013-01-11		
2013-01-11		
2013-02-01		
2013-03-01		
2013-06-01		
2013-07-01		
2014-03-01		
2014-03-11		
2014-04-11		
2014-08-11		
2015-02-21		
2015-11-11		
2016-03-01		
2016-04-21		
2016-07-11		
2017-03-01		

FRUITS ET LEGUMES (EXPÉDITION ET EXPORTATION)

IDCC 1405

Brochure 3233

SYNTHÈSE

29/09/2022

alimentation export

Remarques

I. Signataires

- a. *Organisations patronales*
- b. *Syndicats de salariés*

II. Champ d'application

- a. *Champ d'application professionnel*
- b. *Champ d'application territorial*

III. Contrat de travail - Essai

- a. *Contrat de travail*
- b. *Période d'essai*
 - i. Durée de la période d'essai
 - ii. Préavis de rupture pendant l'essai

- c. *Ancienneté*
- d. *Expatriation (personnel d'encadrement)*

IV. Classification

a. *Classification hors secteur légumes frais prêts à l'emploi;*

- i. Quatre critères classants
- ii. Quatre familles et trois catégories professionnelles
- iii. Les niveaux de classification
- iv. La grille de classification
- v. Les emplois repères
- vi. Grilles de classification des emplois repères

b. *Classification dans le secteur légumes frais prêts à l'emploi;*

- i. Ouvriers et employés
- ii. Techniciens et agents de maîtrise (T.A.M.)
- iii. Cadres

V. Salaires et indemnités

a. *Salaires minima*

- i. Salaires minima hors secteur légumes frais prêts à l'emploi;
- ii. Salaires minima du secteur légumes frais prêts à l'emploi;

b. *Treizième mois (secteur «légumes frais prêts à l'emplois»)*

c. *Rémunération du travail d'un jour férié*

VI. Temps de travail, repos et congés

a. *Temps de travail*

- i. Durée du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
- iv. Dispositions spécifiques aux cadres (dispositions exclues de l'extension)
- v. Travail intermittent
- vi. Travail posté dans le secteur : légumes frais prêts à l'emploi
- vii. Dispositif Spécifique d'Activité Partielle de Longue Durée (ci-après APLD)

b. *Repos et jours fériés*

- i. Repos
- ii. Jours fériés

c. *Congés*

- i. Congés payés
- ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

a. *Opérateur de Compétences (OPCO)*

b. *Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)*

c. *Les contrats de professionnalisation*

- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération
- iii. Fonction tutorale

d. *Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)*

- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat
- iv. Les actions de formation éligibles

e. *Contribution financière conventionnelle*

f. *L'apprentissage*

g. *Le bilan de compétences*

h. *Les certificats de qualification professionnelle (CQP)*

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. *Maladie et accident*

- i. Maladie et accident - hors secteur «légumes frais prêts à l'emploi»
- ii. Maladie et accident dans le secteur «légumes frais prêts à l'emploi»

b. *Maternité*

X. Retraite complémentaire et Prévoyance

a. *Retraite complémentaire*

b. *Régime de prévoyance*

- i. Institution de prévoyance
- ii. Bénéficiaires
- iii. Garanties

iv. Cotisations, répartition
v. Maintien des garanties pour les non-cadres et cadres après rupture du contrat de travail : la portabilité

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

i. Durée du préavis de démission ou de licenciement

ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

i. Départ volontaire à la retraite

ii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur

· Cotisations de la garantie prévoyance « indemnité de départ en retraite »

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Association nationale des expéditeurs et exportateurs de fruits et légumes (A.N.E.E.F.E.L.).

b. Syndicats de salariés

Fédération nationale du personnel d'encadrement des industries et commerces agroalimentaires (F.N.C.A. - C.G.C.)

Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, et des secteurs connexes (F.G.T.A. - F.O.)

Fédération nationale C.F.T.C. des syndicats de l'alimentaire, du spectacle et des prestations de service

Fédération des Services C.F.D.T. (adhésion)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective règle les rapports entre les employeurs et les salariés des entreprises :

- ayant le code NAF (nomenclature d'activités françaises) 51.3 A, "Expédition-exportation de fruits et légumes" ;
- ayant le code NAF (nomenclature d'activités françaises) 01.4 A, "Préparation des légumes (4^{ème} gamme)" ;
- traitant, élaborant, préparant et commercialisant les produits désignés sous l'appellation "Légumes frais prêts à l'emploi", quel que soit leur code NAF.

b. Champ d'application territorial

Ensemble du territoire national.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

Chaque engagement doit être confirmé par une lettre d'engagement ou un contrat de travail, contresigné pour approbation par le salarié, portant référence à la présente convention et précisant : l'emploi, le coefficient hiérarchique et les éléments du salaire afférents à la qualification professionnelle de l'intéressé, la durée de la période d'essai ainsi que le nom de la caisse où sont versées les cotisations de retraite complémentaire.

b. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

Position dans la classification	Durée maximale initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai	Durée maximale de la période d'essai, renouvellement compris
Ouvriers et Employés	2 mois	Après accord écrit entre les parties, la période d'essai peut être renouvelée 1 fois pour une durée, période d'essai comprise, qui ne peut dépasser le double de la durée maximale initiale	4 mois

Agents de maîtrise et Techniciens	3 mois	Après accord écrit entre les parties adressé par LRAR au salarié 10 jours avant le terme de la période initiale, la période d'essai peut être renouvelée 1 fois pour une durée, période d'essai comprise, qui ne peut dépasser le double de la durée maximale initiale	6 mois
Cadres	4 mois		8 mois

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Délai de prévenance réciproque pour une séparation pendant la période d'essai qui dépend de la date de la séparation...		
1 ^{ère} ou 2 ^{ème} moitié de la période d'essai	Temps de présence écoulé dans la période d'essai	Délai de prévenance
1 ^{ère} moitié	-	Aucun préavis
2 ^{ème} moitié et lorsque la durée de la période d'essai, renouvellement éventuel compris, est...	≤ 3 mois	8 jours
	> 3 mois	15 jours

c. Ancienneté

L'ancienneté est déterminée en prenant en compte :

1° La présence continue dans l'entreprise depuis la date d'engagement correspondant au contrat de travail en cours.

2° Les périodes de suspension du contrat de travail en cours, dans la limite des dispositions légales en vigueur, telles que :

- absences médicalement justifiées pour maladie professionnelle ou accident de travail ;
- congés légaux de maternité ;
- congés légaux de formation professionnelle ;
- congés légaux d'éducation ouvrière ;
- rappels au service national.

3° Les absences médicalement justifiées pour maladie ou accident (autres que maladie professionnelle ou accident du travail) ; toutefois, en cas d'absence ininterrompue égale ou supérieure à 6 mois, l'ancienneté prise en compte est limitée à 6 mois.

4° La durée du service national, à condition que l'intéressé ait acquis une ancienneté préalable d'au moins 6 mois et qu'il mette en œuvre son droit de réintégration conformément au Code du travail.

Par ailleurs, est prise en compte pour la détermination des droits liés à l'ancienneté la totalité du congé parental d'éducation.

d. Expatriation (personnel d'encadrement)

Dans le cadre d'une mission ou dans le cadre de ses fonctions, un membre du personnel d'encadrement peut être amené à travailler hors de France. En ce cas, il reste sous contrat de son entreprise. Un avenant à son contrat de travail écrit doit préciser tous les aspects matériels et autres de ce détachement, notamment la couverture sociale et le régime sécurité sociale et retraite, et les conditions de rapatriement.

Ses droits doivent être intégralement sauvegardés en matière de chômage, maladie, invalidité, vieillesse, décès.

Le détachement ouvre droit à une prime mensuelle négociable avant le départ.

Au terme du détachement, le salarié réintègre son poste ou, en cas d'impossibilité, un poste équivalent.

IV. Classification

a. Classification hors secteur légumes frais prêts à l'emploi;

Entreprises concernées :

Cette nouvelle classification (accord du 25 avril 2016 étendu par l'arrêté du 21 mars 2017, JORF du 1^{er} avril 2017, en vigueur à compter du 1^{er} mai 2017) s'applique sur l'ensemble du territoire national aux entreprises relevant de la branche professionnelle des entreprises d'Expédition et Exportation de Fruits et Légumes classées sous le Code 4631Z « Expédition, Exportation de Fruits et Légumes ». Les entreprises du secteur des « Légumes Frais Prêts à l'Emploi » sont exclues.

Mise en œuvre différenciée selon l'effectif de l'entreprise

La nouvelle classification devra être appliquée dans toutes les entreprises entrant dans le champ d'application du présent accord :

1. au plus tard dans les 9 mois suivant la publication de l'arrêté d'extension pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 11 salariés